

7854

RAPPORT

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire pour l'interdiction des armes atomiques

(Du 19 mai 1959)

Monsieur le Président et Messieurs,

Le «comité d'initiative du mouvement suisse contre l'armement atomique» a déposé, le 29 avril 1959, une initiative pour l'interdiction des armes atomiques. D'après ses indications, les listes contenaient 73 093 signatures.

La disposition constitutionnelle proposée est la suivante:

Art. 20 bis:

Herstellung, Einfuhr, Durchfuhr, Lagerung und Anwendung von Atomwaffen aller Art, wie ihrer integrierenden Bestandteile, sind im Gebiete der Eidgenossenschaft verboten.

Art. 20 bis:

La fabrication, l'importation, le transit, l'entrepôt et l'emploi des armes atomiques de toute nature ainsi que de leurs parties intégrantes sont interdits sur le territoire de la Confédération.

Art. 20 bis:

La fabbricazione, l'importazione, il transito, il deposito in magazzini e l'impiego di armi nucleari di qualsiasi sorta, come anche di parti integranti delle medesime, sono vietati su tutto il territorio della Confederazione.

Le texte original allemand est déclaré déterminant pour l'aboutissement de l'initiative.

L'initiative ne contient pas de clause de retrait.

Nous avons chargé le bureau fédéral de statistique de vérifier les listes de signatures conformément à la loi du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale.

Dodis

1412

Cette vérification a donné le résultat suivant:

Cantons	Total des signatures	Signatures nulles	Signatures valables
Zurich	16 748	1	16 747
Berne	11 294	—	11 294
Lucerne	1 448	—	1 448
Uri	—	—	—
Schwyz.	73	—	73
Unterwald-le-Haut.	—	—	—
Unterwald-le-Bas	24	—	24
Glaris	36	—	36
Zoug	—	—	—
Fribourg	173	—	173
Soleure.	794	—	794
Bâle-Ville.	7 439	3	7 436
Bâle-Campagne	1 189	—	1 189
Schaffhouse	890	—	890
Appenzell Rh.-Ext.	80	—	80
Appenzell Rh.-Int.	23	—	23
Saint-Gall	1 287	—	1 287
Grisons.	309	—	309
Argovie	880	—	880
Thurgovie	218	—	218
Tessin	306	—	306
Vaud.	10 638	4	10 634
Valais	1 745	4	1 741
Neuchâtel	9 773	—	9 773
Genève.	7 440	—	7 440
	Total	12	72 795

Parmi les signatures nulles, il y a :

Signatures de la même main	4
Signatures nulles pour quelque autre raison	8
	<u>Total</u> 12

Il ressort du tableau ci-dessus que l'initiative est appuyée par 72 795 signatures valables et a ainsi abouti.

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 janvier 1892, nous avons l'honneur de vous remettre l'initiative avec les pièces qui s'y rapportent.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 19 mai 1959.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

P. Chaudet

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser